

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

ARRETE N°2025/ 27

Objet : Délégation de signature à Monsieur Christophe SER, Responsable du service Infrastructure Tramway.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Christophe SER, Responsable du service Infrastructure Tramway,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe SER, Responsable du service Infrastructure Tramway, de signer les documents suivants :

Administration générale :

- Les courriers relatifs au fonctionnement du Syndicat à l'exception des correspondances décisionnelles adressées aux membres du Gouvernement, Parlementaires, Préfets, Présidents de Région et Présidents de Département, Maires ;
- tout type d'attestations, congés, ordres de mission et courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciement en matière de gestion du personnel ;
- les extraits de registre des délibérations, des ampliations d'arrêtés, des certificats et des certifications matérielles et conformes ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

- les ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du Président et des Vice-présidents ;
- les protocoles de sécurité, plans de prévention et permis de feu ;
- les lettres d'accusé de réception.

Marchés publics, le Syndicat en tant que maître d'ouvrage :

- les bons de commande, dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT ;
- les certificats administratifs en liquidation de factures ;
- les certificats de paiement ;
- les réceptions de travaux/chantiers ;
- les décomptes généraux et définitifs ;
- les certificats de fin de prestations.

Gestion du domaine public :

- les documents relatifs à l'exercice du pouvoir de police de la conservation du domaine public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

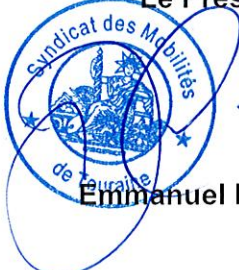
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Christophe SER, Responsable du service Infrastructure Tramway

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 09 OCT. 2025

Le Président,

 Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.